

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

## Présents :

Mme PONCHAUX - MM BONDELU - DESPREZ - BOSSU - Mmes JACQMIN - TALFER - DRUELLE (en retard) – MM. BONAMY - BAR – BOUTRY - Mme MALBRANQUE – MM. DESCAMPS – CATTEZ - Mmes BONTE – MAZINGHIEN et VANDENABEELE.  
(16 présents).

## Absents avec pouvoir :

M. DUPONT pouvoir à M. BOUTRY.  
Mme QUINZAIN pouvoir à Mme TALFER.  
Mme DRUELLE pouvoir à Mme VANDENABEELE en début de séance (3 pouvoirs).

## Absents :

MM. BRUNELLE et FLEURIE et Mme DELPORTE (3 absents).

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé à la majorité.

## **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :**

Madame le Maire n'a pris qu'une décision dans le cadre de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil municipal, qui est la signature du marché avec le prestataire pour la restauration scolaire.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, qui présente les dossiers relatifs aux finances.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Dans le cadre du projet de restaurant scolaire, il est nécessaire d'effectuer une écriture comptable pour affecter les frais d'étude engagés et payés qui étaient à l'article 2031 : «Frais d'étude » sur l'article correspondant au projet de construction du restaurant scolaire dans le chapitre 23 « immobilisations en cours » sur l'article 2313 « Constructions » pour le montant des frais engagés.

De plus, il faut ajouter au budget en section d'investissement, le montant des dépenses du restaurant scolaire, et en recettes les subventions obtenues, ainsi que les emprunts obtenus.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **Dépenses :**

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Article 2031 : Frais d'études :..... - 121 000 €

#### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Article 2313 : Constructions (121 000 € + 1 300 000 €) :..... + 1 421 000 €

### **Recettes :**

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Article 1323 – Département :..... + 250 000 €

#### **Chapitre 16: Emprunts**

Article 1641 - Emprunts en cours :..... + 1 050 000 €

**Délibération 2018/32 – Adoptée à l'unanimité.**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SPORTS AUPRÈS DE LA M.E.L. :**

Dans le cadre de la réalisation du nouveau restaurant scolaire, sont prévues la création d'un club house pour le club de football emmerinois, ainsi que la création de nouveaux vestiaires pour la pratique du football.

Pour ce type de projet, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) peut accorder une subvention au titre du fonds de concours aux sports dans le cadre d'un plan de soutien des projets de création ou de rénovation d'équipements de proximité, pour favoriser une pratique sportive pour tous.

Le niveau de soutien de la M.E.L. varie entre 20 à 40 % des dépenses éligibles nettes de tout autre financement, en fonction du type d'équipements.

Le montant prévisionnel des travaux au titre des équipements sportifs pour la réalisation des vestiaires et du club house mis à disposition du football club emmerinois est de 242 919 € hors taxe, soit 291 502,80 € toutes taxes comprises.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au maximum de 40 % des travaux hors taxes.

**Délibération 2018/33 – Adoptée à l'unanimité.**

## **RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION :**

Directement concerné par ce dossier, puisque salarié de la banque retenue, Didier BONDELU quitte la salle.

Monsieur BOSSU explique alors que le conseil municipal a voté et adopté à l'unanimité le 5 juillet 2018, la délibération N°2018/26, dont l'objet est le recours à l'emprunt pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire, dans laquelle il est précisé :

« Ces deux emprunts sont assortis de frais de dossier d'un montant de 1 200 € payables dès retour du contrat de prêt ».

Hors il s'agissait, selon la présentation qui a été faite lors du conseil municipal, de frais de dossier de 1 200 € pour chaque prêt, et non pour l'ensemble de l'opération bancaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour modifier la délibération N°2018/26 et adopter les modalités suivantes en ce qui concerne les frais de dossier :

« Ces deux emprunts sont assortis de frais de dossier d'un montant de 900 € pour l'emprunt bancaire sur 20 ans de 450 000 €, et d'un montant de 1 200 € pour l'emprunt bancaire court terme relais sur deux ans de 600 000 €, soit un total de frais de dossier de 2 100 € pour les deux prêts ».

Il est précisé que le taux (0.2 %) des frais ne change pas, mais qu'il s'applique aux deux emprunts.

**Délibération 2018/34- Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur BONDELU étant sorti de la salle.

**ACHAT PAR LA COMMUNE À L'ÉTABLISSEMENT FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS (E.P.F.) D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DÉNOMMÉ LA HOWARDERIE :**

Madame le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.), la commune d'Emmerin et l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais (E.P.F.) ont signé le 22 décembre 2015 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (P.P.I.), définissant les modalités d'intervention de l'E.P.F. et les conditions de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Emmerin la Howarderie ».

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune d'Emmerin a sollicité l'E.P.F. pour procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Emmerin, 1 rue des Fusillés et 2 rue Michelet, cadastrés section A, numéros 1416 et 1417, pour une superficie cadastrale de 1 864 m<sup>2</sup> et d'un immeuble composé de 4 logements à usage d'habitation, situé 17 rue Victor Hugo, cadastré section A, numéro 265, pour une superficie cadastrale de 298 m<sup>2</sup>.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune d'Emmerin s'est engagée à acheter ou à faire acheter les biens acquis par l'E.P.F. avant le 22 décembre 2020.

Dans ce sens, le conseil municipal, par délibération 2018/30, en date du 5 juillet 2018, a autorisé la vente des parcelles numéros 1416 et 1417 en tout ou partie par E.P.F. à la société SAS SOFIM promotion.

Après une étude financière approfondie, l'option de rachat directement par la mairie semble plus intéressante. Il convient donc d'annuler la délibération 2018/30, autorisant la cession à la société SAS SOFIM promotion des parcelles numéros 1416 et 1417 visées par cette délibération, et de proposer au conseil municipal d'autoriser l'acquisition par la commune d'Emmerin des biens immobiliers situés à Emmerin, cadastrés section A, numéros 265, 1416 et 1417 pour une superficie cadastrale totale de 2 162 m<sup>2</sup>, au prix de revient du portage financier et des frais complémentaires, soit la somme de :

- 446 693,72 € H.T. (453 532,46 € T.T.C.) pour la Howarderie (sections A, 1416 et A 1417),  
- 148 468,24 € H.T. (150 161,89 € T.T.C.) pour le 17 rue Victor Hugo (section A 265),  
soit un total de 595 161,96 € H.T. et 603 694,35 € T.T.C..

Madame le Maire précise que ces 2 ventes sont scindées, car l'acquisition des biens se fera en fonction des délais du portage de ces opérations.

E.P.F. s'est engagé à démolir la maison située au 17 rue Victor Hugo et à rénover le mur avec la maison mitoyenne. À cet endroit sera réalisé un parking puisque aucun stationnement ne peut être prévu dans la cour de la Howarderie, classée à l'I.P.A.P..

Par ailleurs, E.P.F. nous a donné son accord écrit pour lancer les marchés d'appel d'offres, à commencer par celui pour choisir l'assistant à maître d'œuvre. Madame le Maire rappelle que nous sommes tenus par les délais imposés à la fois par la convention tripartite entre la M.E.L., EPF et nous (décembre 2020) et par l'obligation de mise aux normes d'accessibilité de la mairie actuelle, pour lesquels nous avons demandé une dérogation jusqu'en 2020.

En parallèle, dès qu'elle sera propriétaire des biens, la commune pourra lancer toutes les demandes de subventions envisageables pour ce type de travaux, l'objectif final étant de réaliser cette opération immobilière d'envergure sans avoir recours à l'emprunt.

Arrivée de Madame DRUELLE à 19 H 30.

Madame le Maire rappelle enfin qu'au moment de la signature de la convention évoquée précédemment (en 2015) tous les élus étaient unanimes pour dire que c'était un beau projet et qu'il était important d'œuvrer pour conserver ce bien historique dans le patrimoine communal. Elle termine en soulignant que les 3 délibérations afférentes à ce dossier prises au dernier conseil de juillet n'ont fait l'objet, à ce jour, d'aucun recours du contrôle de légalité.

**Délibération 2018/35 – Adoptée à l'unanimité.**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Receveur Municipal de Loos les Weppes nous adresse, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, l'état des titres irrécouvrables suivant :

- État 2777961132/2018 d'un montant de 290,77 € (créances admises en non-valeur).

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

**Délibération 2018/36 – Adoptée à l'unanimité.**

### **NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN :**

Comme à l'accoutumée, toutes les communes adhérentes sont amenées à se prononcer sur le souhait de communes qui désirent rejoindre ce syndicat :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIÈRES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRÉS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

La commune d'EMMERIN, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, ces adhésions.

**Délibération 2018/37 – Adoptée à l'unanimité.**

## **RECOURS À DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Par délibération en date du 29 septembre 2015 (2015/41), Madame le Maire était autorisée à recruter des agents contractuels pour l'encadrement des activités périscolaires et des centres de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Trésorier nous demande maintenant de donner cette autorisation en précisant le nombre d'agents susceptibles d'être recrutés, leurs grades et leurs temps de travail.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum.

À ce titre seront créés :

- 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires.

- Au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 28/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires.

- 1 poste à temps non complet à raison de 18/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires.

- 1 poste à temps non complet à raison de 10/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires.

- 1 poste à temps non complet à raison de 5/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation des activités périscolaires.

- 4 postes à temps non complet à raison de 22/35èmes dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

**Délibération 2018/38- Adoptée à l'unanimité.**

## **MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DE PROTECTION DES DONNÉES (R.G.P.D.) :**

Pour satisfaire à nos obligations concernant la mise en place du Règlement Européen de Protection des Données (R.G.P.D.) comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut,

- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (D.P.D.),

- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement,

- la participation à des mécanismes de certification,

- l'adhésion à des codes de bonne conduite,

- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée,

la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégués à la protection des données (D.P.D.) mutualisés,

- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (R.S.S.I.) mutualisés,

- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des systèmes d'information et en matière de sécurité des systèmes d'information,
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du D.P.D..

Le coût de ce service est estimé à 4 180 € la première année (correspondant à 19 jours de mise à disposition de personnel) et à 2 640 € la deuxième année (12 jours de mise à disposition compte tenu que le diagnostic préalable sera déjà effectué), (une journée = 220 €).

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour ce dossier.

#### **Délibération 2018/39- Adoptée à l'unanimité.**

Madame le Maire se félicite de cette proposition de mutualisation émanant de la M.E.L., car ce type de dossier très technique nécessite du personnel qualifié en la matière.

Elle ajoute qu'un agent communal est chargé de faire la liaison sur ce dossier avec la M.E.L..

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Madame le Maire fait ensuite le point sur certains dossiers actuellement en cours :

- travaux d'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès : en cours de réalisation,
- travaux d'extension du restaurant scolaire : les offres sont en cours d'analyse,
- réécriture du Plan Éducatif Global (P.E.G.) : en cours par les élus et le service jeunesse,
- récente mise en service du portail famille permettant le paiement en ligne des activités périscolaires et de la cantine. À terme il sera possible pour les familles d'y effectuer les réservations,
- mise en place du dispositif PASRAU permettant la retenue à la source pour les agents municipaux. Des essais sont en cours et les montants de prélèvement seront indiqués sur les fiches de paie des mois de novembre et décembre (à titre indicatif) pour une mise en place officielle en janvier 2019.

Elle rappelle enfin les différentes manifestations communales :

- samedi 20 octobre : spectacle patoisant à Hellemmes, au profit de l'association des paralysés de France : le C.C.A.S. offre le bus pour s'y rendre.
- dimanche 21 octobre : 20<sup>ème</sup> foulées emmerinoises.
- cérémonies du 11 novembre : ces manifestations ont obtenu le label " centenaire ".
  - exposition réalisée par les enfants et l'équipe enseignante (vendredi),
  - spectacle en chti en collaboration avec les communes de Noyelles les Seclin et Houplin Ancoisne (samedi),
  - messe du souvenir (dimanche), 11 H 15 église St Barthélemy, à la demande de l'U.N.C. d'Emmerin,
  - commémoration au monument aux morts (dimanche),
  - spectacle (dimanche).
- bourse aux jouets (18 novembre).
- téléthon (1<sup>er</sup> décembre).
- salon du vin et de la gastronomie (8 décembre).
- concert de Noël (9 décembre).

Madame le Maire remercie ensuite les bénévoles de la bibliothèque, qui ont organisé les manifestations à l'occasion de la nuit des bibliothèques ce samedi 13 octobre, et les élus présents autour de la table qui œuvrent au quotidien et participent aux événements municipaux et extra municipaux.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 15.

Le secrétaire, Ludovic BAR.

